



RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES D'ARTISTES

PRÉAMBULE

L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy a pour objectif de promouvoir l'œuvre et le patrimoine musical d'Henri Dutilleux et pianistique de Geneviève Joy en développant des activités artistiques et culturelles en lien avec ces deux artistes et d'accueillir des artistes en résidence.

Dans un esprit d'élargissement des publics, d'enrichissement culturel et artistique, et fort de l'engouement international que suscite ce domaine artistique auprès des nouvelles générations, l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy souhaite participer activement à l'émancipation esthétique et culturelle de cette forme d'expression sur son territoire d'implantation.

L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy propose la mise en place de résidences d'artistes et propose à un (des) artiste(s) en phase de préparation d'un programme artistique, de s'immerger complètement dans son (leur) travail, faisant abstraction des contraintes matérielles pour un temps donné.

Etre artiste(s) en résidence à la Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy, au cœur du territoire et du patrimoine, offre une occasion unique de rencontrer une culture, des savoirs, un quotidien différent. Ainsi l'(les)artiste(s) en résidence se voit proposer de participer à la vie culturelle et artistique du territoire de diverses manières.

ARTICLE 1 : OBJET

Le(s) résident(s) est (sont) accueilli(s) par l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy pour une résidence sur le thème des musiques qui ont nourri l'œuvre d'Henri Dutilleux et la carrière de Geneviève Joy. Ils doivent s'intégrer au contexte de la maison Dutilleux, participer à la création contemporaine dans l'esprit de l'univers musical d'Henri Dutilleux et de Geneviève Joy.

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée est variable d'une à quatre semaines (entre Pâques et fin novembre).

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy, met à disposition du (des) résident(s) studios d'hébergement, piano, bibliothèque et phonothèque.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - HÉBERGEMENT

1- Frais de déplacement : Les frais de déplacement du résident ne sont pas pris en charge par l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy.



2- Hébergement : L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy, met à la disposition du (des) résident(s) un ou plusieurs studios pour la durée complète de la résidence ainsi que l'accès aux salles nécessaires au bon fonctionnement de son (leur) séjour. Un jeu de clés est remis à l'(aux)artiste(s) à son (leur) entrée dans les lieux, qu'il(s) devra(ont) restituer à son (leur) départ. L'(les)artiste(s) disposera(ont) d'une connexion internet en wifi. Au cours de sa (leur) résidence, l'(les)artiste(s) pourra(ont) s'adresser à Mme Monique Vergne (02 47 95 99 47 - 06 21 68 02 32 - jcmvergne@orange.fr) responsable des résidences pour toute question liée au fonctionnement du séjour.

ARTICLE 5 : BOURSE

Dans le but de participer concrètement à l'élaboration d'un programme artistique dont le thème est défini à l'article 1, une bourse d'aide à la création sera versée à chaque résident sous forme de per diem à déterminer. Cette indemnité de résidence est considérée comme un avantage en nature.

ARTICLE 6 : ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Durant leur résidence, les artistes reçus s'engagent à proposer :

- Une vidéo ou podcast (ou autre document sonore, audiovisuel, imprimé pouvant être utilisé par la Maison Dutilleux)
- Un concert (organisé par la Maison Dutilleux-Joy ou un de ses partenaires)
- Une master-classe ou des animations à l'attention notamment des publics scolaires.

Les résidences de compositeurs peuvent conduire à une création dans le cadre du Festival Dutilleux notamment en cas de commande de l'association.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le(s) résident(s) est (sont) responsable(s) du maintien en bon état des lieux où il(s) travaille(nt) ainsi que de l'ensemble du matériel mis à sa disposition durant le séjour.

Communication : l'(les)artiste(s) participe(nt) à la réalisation de tout support de communication en fournissant tous les éléments nécessaires à leur conception. L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy s'engage à diffuser le travail de l'(des)artiste(s) accueilli(s) en résidence auprès des réseaux régionaux et des partenaires locaux.

L'(les)artiste(s) accepte(nt) d'être éventuellement enregistré et/ou filmé dans un but promotionnel sans contrepartie financière pour une durée n'excédant pas 3 minutes au plus, à condition que le bon déroulement de son travail ne soit pas compromis. Tout autre enregistrement sonore ou visuel de tout ou partie des activités de résidence ne pourra se faire sans l'accord préalable de l'(des)artiste(s) et fera l'objet d'un avenant à la convention. En cas de captation audio ou vidéo, l'(les)artiste(s) en recevra(ont) gratuitement une copie.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le(s) résident(s) et l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique. L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy aura à sa charge le paiement des droits d'auteur et, éventuellement, les droits voisins pour les œuvres interprétées au cours de la résidence.



ARTICLE 9 : DROIT DE DIFFUSION

Il est convenu entre les parties que le travail du (des) résident(s), réalisé au cours de la résidence reste la propriété de l'auteur, qui dispose pleinement de son droit, sans cession à l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy ni rétribution. Il est convenu que l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le(s) résident(s).

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy assure avoir souscrit à toutes les assurances civiles et professionnelles permettant le bon déroulement de la résidence. Le(s) Résident(s) s'engage(nt) à prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile) pour son (leur) séjour à la Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy, notamment en ce qui concerne les risques maladie, accidents et rapatriement.

ARTICLE 11 : DÉSISTEMENT, DÉFAILLANCE, RÉSILIATION

En cas d'impossibilité d'honorer la résidence en raison de maladie, l'(les)artiste(s)s'engage(nt) à en aviser immédiatement l'association, qui se réserve le droit d'exiger un certificat médical. En cas d'inexécution partielle due à la maladie, l'(les)artiste(s) ne percevra(ont) sa bourse qu'au prorata de sa présence effective. Tout changement dans le déroulement de la résidence entrainera une renégociation des modalités du séjour.

ARTICLE 12 : DISPOSITION DIVERSE

La résidence ne constitue qu'une mise à disposition de locaux, de matériel avec le versement d'une bourse d'entretien et ne saurait en aucun cas matérialiser un lien de subordination entre l'association Maison Henri Dutilleux – Geneviève Joy et le(s) résident(s). En conséquence, il est convenu que la résidence ne peut en aucun cas s'interpréter comme un contrat de travail ouvrant droit au versement d'un salaire, de cotisations de sécurité sociale et à des allocations chômage.

ARTICLE 13 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Le (les) résident(s) s'engage(nt) à devenir membre de l'association.